

Me permettra-t-on de donner quelques notes supplémentaires, quand même elles n'auraient trait qu'à la région de Montréal ?

Le premier acte de l'autorité civile, qui légifera sur les registres d'état civil, fut l'ordonnance royale de 1667, titre 20, dans lequel sept articles sont entièrement consacrés à ce sujet. Et si l'on compare les registres d'aujourd'hui avec ceux qui devaient être rédigés conformément à l'ordonnance de 1667, et même qui sont antérieurs à cette date, la différence est peu sensible. D'où l'on conclut que les registres du Québec ont toujours été généralement bien faits. L'ordonnance n'apporta presque aucune modification, du moins en pratique, et n'affecta dans le pays que sept paroisses ; Québec, Trois-Rivières, Sillery, Montréal, Ste-Anne de Beaupré, Château-Richer et Ste-Famille.

Jusqu'à l'année 1680, les registres ne furent faits qu'en une seule copie, et sans aucune intervention de l'autorité civile. Le 7 novembre 1678, le Conseil Souverain légiféra encore sur la tenue des registres. Cette fois, vingt-huit paroisses, déjà établies dans le pays, dont sept dans la région de Montréal, furent invitées à s'y conformer.

Il fut statué que dorénavant les registres des paroisses, d'ordination et de profession religieuse devaient être paraphés par le lieutenant-général de la Sénéchaussée, et, qu'ils devaient être faits en double, que l'un des registres devait rester à la paroisse sous la garde du curé, l'autre devant être remis au procureur général du roi, et au siège de sa juridiction (2).

Or, comme il n'y avait pas encore à Montréal tel dernier officier, et que le plus proche résidait aux Trois-Rivières, tous les curés et missionnaires qui desservaient les paroisses en haut de cette dernière ville, reçurent l'ordre de M. de Boyvinet, lieutenant général de cet endroit, de lui présenter leurs registres dans le cours de l'année 1680.

L'ordonnance fut exécutée : Montréal, Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles et Boucherville (Repentigny et Sorel durent aussi être du nombre)

---

(2) L'édit fut confirmé par le roi en juin 1679, et enregistré à Québec le 23 octobre suivant.